

<p align="center">CANADA SUMMER GAMES SUPPORT BOAT REGULATIONS</p>	<p align="center">RÈGLEMENTS DES BATEAUX ACCOMPAGNATEURS DES JEUX D'ÉTÉ DU CANADA</p>
<p>1. GENERAL</p> <p>1.1 A support boat includes any boat that is under the control or direction of a person who is providing physical or advisory support to a competitor, including the gathering of data that may be used at a later time.</p> <p>1.2 The organizing authority may change these regulations at any time. Changes will be posted on the official notice board.</p> <p>1.3 The organizing authority may, at its discretion, refuse support boats not deemed to be suitable.</p> <p>1.4 No item carried on board a support boat shall protrude over the stern, bow or sides of the boat.</p> <p>1.5 Support boats and their designated driver(s) shall be registered at the regatta office before leaving the marina for the first time.</p> <p>1.6 Each support boat shall display a flag with the provincial letters for the province(s) which the boat provides support to.</p> <p>1.7 Support boats are only permitted to carry accredited personnel.</p> <p>1.8 When not in use, support boats shall be berthed in their allocated places.</p>	<p>1. GÉNÉRALITÉS</p> <p>1.1 Un bateau accompagnateur inclut tout bateau qui est sous les ordres ou la direction d'une personne qui fournit le soutien physique ou des conseils à un concurrent, y compris la compilation de données qui pourraient être utilisées ultérieurement.</p> <p>1.2 L'autorité organisatrice peut changer ces règlements à tout moment. Toute modification fera l'objet d'un affichage sur le tableau officiel.</p> <p>1.3 L'autorité organisatrice peut, à sa discrétion, refuser les bateaux accompagnateurs considérés comme non adéquats.</p> <p>1.4 Aucun article se trouvant à bord d'un bateau accompagnateur ne devra dépasser de la poupe, de la proue ou des côtés du bateau.</p> <p>1.5 Les bateaux accompagnateurs et leur(s) pilote(s) assigné(s) devront être enregistrés au bureau de la régata avant de quitter la marina pour la première fois.</p> <p>1.6 Chaque bateau accompagnateur arborera un pavillon avec les lettres provinciales pour la ou les provinces auxquelles le bateau fournit l'appui.</p> <p>1.7 Les bateaux accompagnateurs ne peuvent embarquer que des personnes accréditées.</p> <p>1.8 Lorsque non utilisés, les bateaux accompagnateurs devront être amarrés aux places attribuées.</p>

2. COMPETITION

2.1 The registered driver(s) of a support boat will be responsible for the control of the boat at all times and will be held responsible for any inappropriate behaviour, dangerous actions or improper practices affecting the fairness of competition.

2.2 Support boats shall not leave any device, piece of equipment, buoy, marker or similar item permanently in the water. Temporary use of floating objects is allowed for current measurement. These objects shall be removed as soon as the measurement has been taken. In case this regulation is broken, and in addition to any penalty, any item left in the water may be removed.

2.3 At all times the registered driver(s) of a support boat shall comply with directions given by the race committee. In particular this includes assisting with rescues when requested to do so.

2.4 Between the preparatory signal of the 1st fleet and the start signal of the last fleet of a course, the support boats shall be at least 50 metres below the starting line and its extensions.

2.5 After the start signal of the last fleet of a course the support boats must not navigate in the race area or closer than 50 metres to any boat racing or to a mark, layline or rhumbline. See diagram on the attached Appendix A.

2.6 When no boats are racing in the course area, support boats may enter the racing area to service their competitors.

2.7 At any time, a support boat may approach a boat in distress requiring assistance. When they do this the race committee signal boat must be notified as soon as possible.

2.8 Support boats should proceed around the race area in a way to minimize the effect their wake will have on boats racing.

2. COMPETITION

2.1 Le(s) pilote(s) enregistré(s) d'un bateau accompagnateur sera(ont) responsable(s) de la conduite du bateau à tout moment et sera(ont) jugé(s) responsable(s) de tous comportements inadéquats, actions dangereuses ou mauvaises pratiques affectant l'équité de la course.

2.2 Les bateaux accompagnateurs ne devront pas laisser dans l'eau de façon permanente un quelconque équipement, bouée, marque ou autre objet. L'usage temporaire d'objets flottants est autorisé pour relever et mesurer le courant. Ces objets doivent être remontés à bord aussitôt après que la mesure a été effectuée. En cas de non- respect de ce règlement, et en plus de n'importe quelle pénalité, l'objet laissé dans l'eau pourra être enlevé.

2.3 À tout moment, le(s) pilote(s) enregistré(s) d'un bateau accompagnateur se conformera aux directives données par le comité de course. Ceci inclut notamment la participation à un sauvetage lorsque demandé.

2.4 Entre le signal préparatoire de la première flotte et le signal de départ de la dernière flotte d'un parcours, les bateaux accompagnateurs devront se placer au moins à 50 mètres en dessous de la ligne de départ et ses prolongements.

2.5 Après le signal de départ de la dernière flotte d'un parcours, les bateaux accompagnateurs ne doivent pas circuler dans la zone de course ou à moins de 50 mètres de quelconque bateau en course, d'une marque de parcours, de la route normale (layline) ou d'une route louvoyée (rhumbline). Voir le diagramme à l'annexe A ci-joint.

2.6 Lorsqu'aucun bateau n'est en course dans un parcours, les bateaux accompagnateurs peuvent pénétrer dans la zone de course pour soutenir leurs concurrents.

2.7 En tout temps, un bateau accompagnateur peut approcher un bateau en détresse. Dans ce cas il doit aviser le bateau signal du comité de course le plus rapidement possible.

2.8 Les bateaux accompagnateurs devront naviguer autour de la zone de course de manière à réduire au minimum l'effet que leur sillage aura sur les bateaux en course.

3. SAFETY

3.1 Support boats shall be insured with valid third-party insurance with a minimum cover of one million dollars CAD (or equivalent) per event.

3.2 Support boats shall carry on board:

- Life jackets/buoyancy aid for all passengers and the driver. A buoyancy aid shall be worn by all persons in a boat at all times whilst on the water.
- VHF radio with the necessary channels to contact the race/safety officer to report or assist in the event of an emergency.
- First Aid Kit.
- Adequate anchor and tackle for conditions and depth.
- Tow rope (minimum 15m long and 10mm thick).
- Engine stop operational and deployable by Kill cord.
- Knife and wire cutters.
- A manual pump or bailer.

3.3 Never exceed maximum plated/certified passenger limits.

3.4 If the boat is equipped with a kill cord, it shall be used by the driver.

3. SECURITE

3.1 Les bateaux de soutien devront être couverts par une assurance responsabilité civile valide avec une couverture minimum d'un million de dollars CAD par événement ou l'équivalent.

3.2 Les bateaux de soutien devront avoir à bord :

- Gilets de sauvetage/VFI pour tous les passagers et le pilote. Le gilet de sauvetage sera porté par toutes les personnes dans le bateau à tout moment pendant qu'ils sont sur l'eau.
- Radio VHF avec les canaux nécessaires pour contacter l'officiel de course / de sécurité pour rapporter ou aider en cas d'urgence.
- Trousse de premier soins.
- Ancre et une ligne de mouillage adaptés aux conditions et à la profondeur.
- Un bout de remorquage (longueur minimale de 15m, 10mm diamètre).
- Coupe-circuit de moteur opérationnel et actionnable par cordon.
- Couteau et cisaille à haubans.
- Une pompe manuelle ou une écope.

3.3 Ne jamais dépasser le nombre maximum de passagers indiqué sur la plaque du constructeur du bateau.

3.4 Si le bateau est ainsi équipé. Il est obligatoire que le cordon du coupe circuit soit porté en permanence par le pilote lorsque que le moteur est en marche.

